



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille**

**Département des  
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement  
de Nice**

**Délibération  
n°2026\_78**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Nombre de présents :  
14**

**Nombre de votants :  
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale à Mme Julia RANGON, Conseillère Municipale

**Absente / Excusée :** Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

*Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, sort et ne prend pas part au vote.*

**Objet de la délibération :** Approbation de la rémunération du Président-Directeur Général de la société publique locale « EAUX DE PEILLE »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et L. 1524-5-3 ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_78-DE  
Reçu le 23/04/2026

**VU** le code de commerce ;

**VU** la délibération municipale 2025-39, adoptée en séance du 11 avril 2025, créant la Société Publique Locale (SPL) « EAUX DE PEILLE » ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 22 mars 2026, actant l'installation du conseil municipal de Peille suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

**VU** la délibération municipale 2026-70, adoptée en séance du 20 avril 2026, désignant Monsieur Cyril PIAZZA, Maire de Peille en tant que premier administrateur de cette SPL,

**VU** la délibération municipale 2026-77, adoptée en séance du 20 avril 2026, par laquelle la commune de PEILLE a été autorisée à candidater au poste de Président-Directeur Général de la société publique locale « EAUX DE PEILLE », et ayant désigné Monsieur Cyril PIAZZA, Maire de PEILLE, pour la représenter en tant que personne physique ;

**CONSIDERANT** que la SPL devra réunir son conseil d'administration sous peu,

**CONSIDERANT** que lors de cette réunion, le conseil d'administration devra procéder au choix d'exercice de la direction générale visée à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, à la création du poste de Président-Directeur général de la SPL, à l'élection dudit Président- Directeur général, ainsi qu'à la fixation du montant de sa rémunération au titre de ses fonctions de directeur général ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 1524-5 et L. 1524-5-3 du CGCT, les élus locaux qui occupent les fonctions de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ou encore de président assurant les fonctions de directeur général peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a, par sa délibération 2026-77 du 20 avril 2026, autorisé la commune de PEILLE à candidater au poste de Président-Directeur Général de la société publique locale « EAUX DE PEILLE », et a désigné Monsieur Cyril PIAZZA, Maire de PEILLE, pour la représenter en tant que personne physique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que Monsieur PIAZZA sera autorisé à percevoir au titre de ses fonctions de directeur général ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_78-DE  
Reçu le 23/04/2026

~~ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur CYRIL PIAZZA~~ à percevoir une rémunération maximum de 800 euros BRUT par mois au titre de ses fonctions de directeur général de la SPL « EAUX DE PEILLE », soit un montant annuel maximum de 9 600 euros BRUT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur CYRIL PIAZZA à être remboursé, sur présentation des justificatifs, des frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur général à une somme fixe annuelle maximum de 9 600 Euros TTC.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.